

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 25 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juillet à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, ANNEQUIN Rachel, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MOREL Serge.

Excusés : Mme Lisa PERRIN, M. Gabriel GRIVOLLA, M. Jérôme MOINE,

Pouvoir : M. MOINE Jérôme à M. Laurent MICHEL.

Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Vote des subventions pour 2019
- Compte rendu bâtiment/voirie
- Fixation du loyer du nouvel appartement communal
- Compte rendu commission urbanisme
- SEDI – convention à projets d'urbanisme
- Délibération pour tarification de la reproduction d'un dossier de permis de construire
- Compte rendu VDD et autres commissions
- Questions diverses

N° 2019-034 – Vote des subventions pour 2019 .

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous pour l'année 2019 :

- Mme Chaut-Sarrazin Agnès ne prend pas part au vote des Foulées du Pas'sage.

ADMR Branche Aide ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	824,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Virieu	250,00 €
Centre Léon Bérard	250,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination Gérontologique Virieu	50,00 €
Les Foulées du Pas'sage	100,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu	60,00 €

Point sur les travaux bâtiments et voirie

Bâtiments :

- Les travaux de rénovation de l'appartement communal sont terminés. La recherche d'un locataire est en cours.
- Les travaux prévus en classe maternelle et en classe 4 se poursuivent et devraient être terminés pour la mi-août.
- Une fuite d'eau, après compteur, a été décelée au vestiaire. La réparation de la conduite a été effectuée.
- Le contrôle annuel des installations électriques de la salle des fêtes a eu lieu. Pas de problème important signalé.

Voirie :

Les travaux de point à temps ont été réalisés sur la voirie communale ainsi que dans la cour de l'école. Voir pour faire un complément en septembre si le budget le permet car certains chemins n'ont pas été traités. La pose d'un tapis enrobé a également été exécuté sur l'aire de retournement du Tramoley.

Les travaux entrepris par le service des eaux des Vallons de la Tour pour le remplacement de la conduite d'eau potable et par le SEDI pour le renforcement du réseau électrique sur le secteur du Cabit sont complètement terminés.

La commune prévoyait des travaux d'amélioration du piège à gravier situé entre la RD73K et le chemin des Mollières. Ces derniers seront normalement pris en charge par le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) dans le cadre de la compétence GEMAPI. Le curage régulier du piège à gravier sera également pris en charge par le SMABB (à confirmer suite délibération du SMABB à l'automne).

Fibre optique : les travaux devraient se dérouler sur toute l'année 2020 (génie civil + tirage fibre). La commune sera desservie par Saint André le Gaz via l'implantation de deux équipements – un au carrefour du chemin du Souzan et du chemin du Tramoley et un sur le chemin de Gourgu, hameau des Villettes. Ces deux équipements vont desservir des points de distribution (Un point pour 10 maisons environs). Chaque usager pourra choisir son opérateur à partir de fin 2020.

N° 2019-035 : Objet : Fixation du loyer d'un appartement communal suite à rénovation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ des locataires de l'appartement communal situé au 1^{er} étage côté sud du bâtiment mairie et de la décision de le rénover. Il indique que les travaux sont bientôt terminés, à savoir l'isolation des murs, remise aux normes du réseau électrique, plomberie et rénovation des sols. Cet appartement pourra être remis à la location dès le 1^{er} août 2019. Il convient cependant de fixer un nouveau prix du loyer tenant compte des travaux d'améliorations apportés à cet appartement, le loyer actuel étant de 330 euros mensuel. Il propose de fixer le loyer mensuel à 420 euros plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- Décide de fixer le loyer de l'appartement du 1^{er} étage situé au sud du bâtiment à 428 euros mensuel plus 80 euros de charges mensuelles de chauffage
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par M. RIGAUD pour la propriété Forestier au chemin du Moriot. Avis favorable
- Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par TDF pour la construction d'un site antenne-relais de téléphonie mobile, route de Virieu. Avis défavorable pour défaut d'alimentation électrique.
- Déclaration préalable déposée par M. MAILLARD pour la pose d'une clôture, chemin du Cabit. Avis favorable.
- Déclaration préalable déposée par M. MICHOT pour la pose d'un abri, chemin du Souzan. Avis favorable.
- Demande de pièces complémentaires pour deux dossiers de permis de construire déposés par M. CAVUOTO pour la construction d'un garage chemin du Souzan et M. COCHARD pour la construction d'un garage chemin du Moriot.

N° 2019-036 : Objet : Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.)

Monsieur le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1993 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.).
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

N° 2019-037 : Fixation du tarif pour l'obtention d'une copie intégrale d'un dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des administrés, des agences immobilières ou des études notariales sollicitent le secrétariat de mairie pour obtenir la copie intégrale des dossiers d'urbanisme concernant le bien immobilier mis à la vente, les propriétaires n'ayant pas conservés ces documents. Ces demandes occasionnent des travaux de recherche et de reproduction important. Monsieur le Maire propose de fixer une participation forfaitaire de 60 € par demande de recherche et de reproduction de permis de construire. Cette participation comprend la recherche, la reproduction ou

le scan total de l'ensemble des pièces communicables (demande de permis, plans, arrêté d'autorisation, avis des réseaux, certificat de conformité etc..)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe la participation forfaitaire à 60 Euros pour la délivrance d'une copie intégrale d'un dossier de permis de construire. Cette participation comprend les travaux de recherche, de reproduction ou de scan.
- Dit que toute demande devra être faite par écrit selon le formulaire établi par la Mairie.
- Dit que la participation sera réglée directement au trésor public après établissement du titre de recette.

Compte rendu des VDD et des syndicats et commissions

Communauté de communes Vals du Dauphiné :

Signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment situé sur la commune de Saint Victor au SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre)

Cession de terrains dans les zones d'activités pour les entreprises qui s'installent sur le territoire.

Rénovation et agrandissement du centre nautique situé sur la commune des Abrets en Dauphiné.

Signature d'une convention avec la commune d'Aoste pour la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Commission habitat

Le sujet principal a été l'attribution des logements vacants sur le territoire. La commune était concernée par la vacance d'un logement OPAC.

Compte rendu service de l'eau et de l'assainissement.

La commission a étudié les sujets suivants :

- Le règlement Eau potable des Vals du Dauphiné ;
- Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Vals du Dauphiné ;
- Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement 2018, conjoints au SMEAHB et aux VDD ;

Questions diverses

Fixations des dates des prochaines réunions :

- Commission urbanisme le jeudi 5 septembre à 17h30
- Commission d'action sociale le lundi 9 septembre à 19h15
- Conseil municipal le jeudi 19 septembre à 20 h